



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Numéro – 7 – Spécial  
Commission Permanente du 24 février 2025**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 3 mars 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**Département  
de l'Indre**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_001**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REPRESENTATION du DEPARTEMENT**  
**au sein du COMITE REGIONAL de la BIODIVERSITE de la REGION CENTRE-VAL de LOIRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Sont désignés pour représenter le Département de l'Indre au Comité Régional de la Biodiversité de la région Centre-Val de Loire :

- M. Claude DOUCET, Conseiller départemental de Valençay, en qualité de titulaire,
- Mme Nathalie CORBEAU, Conseillère départementale du Blanc, en qualité de suppléante.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 février 2025



**DOSSIER N° CP\_20250224\_002**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE,  
ADJOINT au RESPONSABLE de l'ESPACE  
SOCIAL de PROXIMITE de CHATEAUROUX  
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 janvier 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, attaché, adjoint au responsable de l'Espace Social de Proximité de Châteauroux au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 2025.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_003**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT  
SOCIO-EDUCATIF, au SERVICE de l'AIDE SOCIALE  
à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la  
PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 9 janvier 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_004**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, REDACTEUR PRINCIPAL  
de 2e CLASSE, GRAPHISTE au sein de la DIRECTION  
de la COMMUNICATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 janvier 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, rédacteur principal de 2e classe, au sein de la Direction de la Communication, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2025.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Département  
de l'Indre**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_005**

## **P - M. le Président du Conseil départemental**

**FIN de la MISE à DISPOSITION d'un JURISTE en matière de  
PROTECTION des DONNEES PERSONNELLES  
et MISE à DISPOSITION d'un autre AGENT du DEPARTEMENT de l'INDRE  
auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

## **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République numérique,

Vu le Règlement Européen portant sur les données personnelles n° 2016-679 du 27 avril 2016, et notamment ses articles 35 à 39,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention relative à la mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Mme Hélène NICOL, juriste référente pour la protection des données personnelles du Département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant présenté en annexe, relatif à la fin de mise à disposition d'un agent du Département, attaché auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est approuvé.

**Article 2.** - La convention présentée en annexe, relative à la mise à disposition, par le Département, d'un agent du Service Juridique, à raison de 5 %, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à les signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Département  
de l'Indre**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_006**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**FIN de la MISE à DISPOSITION d'un REDACTEUR du DEPARTEMENT  
de l'INDRE auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE  
des PERSONNES HANDICAPEES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,  
Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu les conventions de mise à disposition et ses avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'avenant présenté en annexe, relatif à la fin de mise à disposition d'un rédacteur du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_007**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION  
d'un CADRE A, ATTACHE exerçant au sein  
du SERVICE JURIDIQUE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la  
Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et son avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er mars 2025, la rémunération d'un cadre A, attaché, exerçant  
au sein du Service Juridique, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du  
Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le  
niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_008**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,  
ATTACHE PRINCIPAL au SERVICE de l'ADMINISTRATION  
GENERALE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu le contrat d'engagement,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er mars 2025, la rémunération d'un cadre A, Attaché principal exerçant au Service de l'Administration Générale au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 février 2025



**DOSSIER N° CP\_20250224\_009**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT  
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE  
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT  
au COLLEGE LES MENIGOUTTES de LE BLANC  
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,  
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu le contrat d'engagement,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er mars 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Les Ménigouttes de Le Blanc au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 février 2025



**DOSSIER N° CP\_20250224\_010**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**CONVENTIONS relatives à l'ORGANISATION  
de l'ARBRE de NOEL 2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT,  
Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT,  
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Lydie LACOU, Régis BLANCHET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_009 du 17 janvier 2025 relative à l'Arbre de Noël 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20250117\_009 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les conventions relatives à l'organisation de l'Arbre de Noël 2025 jointes en annexe, à intervenir avec :

- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.),
  - l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A<sup>2</sup>I),
  - le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.),
- sont approuvées.

Le représentant du Département est autorisé à les signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# CONVENTION

---

## ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental,

## ET

La Maison Départementale des Personnes Handicapées représentée par Mme Lydie LACOU, sa Présidente,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er.- Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2025 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 6 décembre 2025 dans la salle M.A.CH. 36, R.N. 20 à Déols (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A<sup>2</sup>I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

### Article 2.- Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

### Article 3.- Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

**Article 4.- Remboursement :**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette manifestation.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

**Article 5.-** La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**La Présidente  
de la Maison Départementale  
des Personnes Handicapées,**

**Le Président  
du Conseil départemental,**

**Lydie LACOU**

**Marc FLEURET**

# CONVENTION

---

## ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par Mme Virginie ELION, Vice-présidente déléguée du Conseil départemental,

## ET

L'Agence d'Attractivité de l'Indre représentée par M. Christian BODIN, son Président,  
Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er.- Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2025 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 6 décembre 2025 dans la salle M.A.CH. 36, R.N. 20, DEOLS (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A<sup>2</sup>I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

### Article 2.- Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

### Article 3.- Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...



**Article 4.- Remboursement :**

L'Agence d'Attractivité de l'Indre versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette manifestation.

L'Agence d'Attractivité de l'Indre pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

**Article 5.-** La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**Le Président  
de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,**

**La Vice-présidente déléguée  
du Conseil départemental,**

**Christian BODIN**

**Virginie ELION**

# CONVENTION

---

## ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par Mme Florence PETIPEZ, Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental,

## ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) représenté par M. Marc FLEURET, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er. - Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2025 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 6 décembre 2025 dans la salle M.A.CH. 36, R.N. 20, à DEOLS (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A<sup>2</sup>I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

### Article 2. - Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

### Article 3. - Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

**Article 4.- Remboursement :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette animation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

**Article 5.-** La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**Le Président  
du S.D.I.S.,**

**La Vice-Présidente déléguée  
du Conseil départemental,**

**Marc FLEURET**

**Florence PETIPEZ**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_011**

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

**FONDS DEPARTEMENTAL "UNE COMMUNE-UN LOGEMENT"**  
**Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le  
15 janvier 2024,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, dont 114.000 € restent disponibles,

Vu la demande de la Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention maximale de 12.532,80 € est attribuée à la Commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN pour la réhabilitation d'un logement locatif communal situé 2 place de l'Église afin de le remettre en location.

Le coût des travaux s'élève à 81.490,66 € T.T.C., sur une surface de 78,33 m<sup>2</sup>.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_012**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL des SERVICES aux FAMILLES  
DEPARTEMENT de l'INDRE 2025-2028**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 15

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET,  
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-  
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique :** Le Schéma Départemental des Services aux Familles 2025-2028, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Indre 2025-2028.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 février 2025



**DOSSIER N° CP\_20250224\_013**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**CONVENTION d'INDEMNISATION au MARCHÉ  
relatif aux PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT  
SOCIAL LIÉ au LOGEMENT**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,



Vu le marché n° PA 2021-144 passé avec l'UDAF de l'Indre,

Considérant que les charges d'exploitation relatives à ce marché ont augmenté depuis sa signature suite à l'inflation généralisée à partir de 2022 et aux revalorisations salariales intervenues dans le secteur médico-social (accord collectif du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ainsi que par la conférence salariale de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 20 décembre 2022),

Considérant que l'équilibre économique du contrat ayant ainsi été sensiblement bouleversé au cours de son exécution compte tenu du fait que le coût des mesures d'accompagnement social n'était plus en rapport avec les charges d'exploitation constatées sur le marché, il y a lieu de compenser ces surcoûts, imprévisibles par les parties à la date de formalisation de l'offre le 2 décembre 2021, par le versement d'une indemnité compensatoire de 10.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La convention d'indemnisation à hauteur de 10.000 €, au titre du marché n° PA 2021-144, ci-annexée, est approuvée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Service des Marchés et de  
la Gestion du Patrimoine

**CONVENTION D'INDEMNISATION  
relative au marché PA-2021-144  
passé avec l'UDAF de l'Indre**

----

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Pascal BIAUNIER, Directeur général de la société UDAF de l'Indre – 7 bis rue des Ingrains – 36000 CHATEAUROUX

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Les charges d'exploitation relatives au marché ont augmenté depuis sa signature suite à l'inflation généralisée depuis 2022 et aux revalorisations salariales intervenues dans le secteur médico-social. Ces revalorisations ont notamment été induites par l'accord collectif du 2/05/2022 agréé par l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ainsi que par la conférence salariale de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 20/12/2022.

L'équilibre économique du contrat a ainsi été sensiblement bouleversé au cours de son exécution.

Afin de compenser ces surcoûts, imprévisibles par les parties à la date de formalisation de l'offre le 02/12/2021, il y a lieu de verser une indemnité compensatoire de 10.000 € prenant en charge ce déséquilibre constaté du contrat.

**ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente convention, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce irrévocablement à toutes actions en indemnité de quelque nature que ce soit au titre du présent marché, à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature de la présente.

A....., le.....

Le .....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 février 2025



**DOSSIER N° CP\_20250224\_014**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**REMBOURSEMENT des SINISTRES CAUSES aux ASSISTANTS FAMILIAUX  
du FAIT des MINEURS qui leur SONT CONFIES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre,

Considérant les pièces justificatives fournies permettant de vérifier le lien de causalité, la nature du dommage et le préjudice financier, inférieur au montant de la franchise d'intervention de notre contrat d'assurance Responsabilité Civile qui est fixée à 2.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'indemnisation au profit de Madame FOURMONT Nathalie, d'un montant de 522 € pour le sinistre du 05/01/2025 est adoptée.

**Article 2.** - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 65, rf : 4213, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_015**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Participation 2025 à la création d'un H.R.P.A.  
à POULIGNY-SAINT-PIERRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230116\_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20250117\_003 du 17 janvier 2025 adoptant le Budget 2025,

Vu la demande présentée par l'OPAC 36,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 24.000 € est attribuée à l'OPAC 36 au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie - Chapitre 2 « Adaptation de l'offre de logement » – pour compléter le financement de l'habitat regroupé sur la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Cette subvention est unique et non renouvelable pour le même objet.

**Article 2.** - Cette participation attribuée sera imputée au chapitre 204, rf : 4232, article 204 182 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**Département  
de l'Indre**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_016**

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Participation 2025 aux projets et aux actions  
de l'association Gérontopôle Centre-Val de Loire à TOURS**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230116\_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP\_20241104\_020 du 04 novembre 2024 validant l'adhésion du Département de l'Indre à l'association Gérontopôle Centre-Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20250117\_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la demande présentée par L'Association Gérontopôle Centre-Val de Loire à TOURS en date du 14 janvier 2025 et reçue le 15 janvier 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une participation de 10.000 € est attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie - Chapitre 4 - à l'Association Gérontopôle Centre-Val de Loire pour l'année 2025.

**Article 2.** - Cette participation attribuée sera imputée au chapitre 65, rf : 4232, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 février 2025



DOSSIER N° CP\_20250224\_017

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 8 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n° 9 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre jusqu'à reprise par les collectivités signataires des nouveaux Pactes Territoriaux et au plus tard au 30 juin 2025.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit total de 7.847,12 € pour le Département est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

**Article 2.** - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

**Article 3.** - La subvention de 868 € pour le Département accordée à Mme VOIRON Lina par délibération n° CP\_20220225\_007 du 25 février 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DEPARTEMENT
1	CHATELIN Michel	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	6 884,19 €	<b>1 032,63 €</b>
2	GAGNERAULT Bernadette	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	6 914,55 €	<b>1 037,18 €</b>
3	LEPRONT Raymond	CHATEAUROUX	Adaptation De la salle de bains / WC	7 440,72 €	<b>1 116,11 €</b>
4	MALARD Odette	LE BLANC	Adaptation De la salle de bains / Monte-escalier	16 433,74 €	<b>1 500,00 €</b>
5	MARTIN Paul-Edouard	LA CHATRE	Adaptation De la salle de bains / Création d'un WC	16 250,90 €	<b>1 500,00 €</b>
6	MENEGATTI Dominique	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	3 889,99 €	<b>583,50 €</b>
7	METIVET Corinne	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	14 900,88 €	<b>1 077,70 €</b>
				<b>72 714,97 €</b>	<b>7 847,12 €</b>

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 février 2025



Dossier n° CP\_20250224\_018

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**COMMISSION des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la réunion du Comité technique de la Commission des financeurs de l'Indre du 5 février 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – 37.241,81 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 25.060 € pour 12 actions collectives et 12.181,81 € pour 21 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

**Article 2.** - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 4232, art. 6568 pour un montant de 25.371,21 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 4232, art. 20421 pour un montant de 11.870,60 €.

**Article 3.** - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Commission des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**Article 4.** - La subvention de 68,76 € accordée à Mme CLAVIER Gisèle par délibération n° CP\_20240222\_019 du 22 septembre 2024 est annulée.

La subvention de 107,40 € accordée à M. LUCAS ALAIN par délibération n° CP\_20240412\_020 du 12/04/2024 est annulée.

La subvention de 500 € accordée à l'association Franc Alzheimer par délibération n° CP\_20230616\_016 du 16 juin 2023 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**





Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2024-121	POUILLE JACQUES	VALENCAY	Chaise de douche	296,38 €	88,91 €	
2024-122	POUILLE JACQUES	VALENCAY	Barre de seuil	223,00 €	66,90 €	
2024-123	LANCHAIS BERNARD	CHATEAUROUX	Aménagement véhicule	11 240,00 €		6 000,00 €
2024-124	ORY MARTIAL	SAINT-GAULTIER	Déambulateur	153,81 €	43,00 €	
2024-126	BOEFFARD MARGUERITE	SAINT-GAULTIER	Déambulateur	103,81 €	32,50 €	
2025-01	ROBINET GUY	LEVROUX	Appareil auditif	3 200,00 €		1 112,32 €
2025-04a	AUBRON MICHEL	CHATEAUROUX	Douchette	8,30 €	2,49 €	
2025-04b	AUBRON MICHEL	CHATEAUROUX	Bac à shampoing gonflable	39,50 €	11,85 €	
2025-04c	AUBRON MICHEL	CHATEAUROUX	Barre de redressement	65,90 €	19,77 €	
2025-04d	AUBRON MICHEL	CHATEAUROUX	Bassin de confort	9,40 €	2,82 €	
2025-04e	AUBRON MICHEL	CHATEAUROUX	Appui dos relève buste	39,90 €	11,97 €	
2025-04f	AUBRON MICHEL	CHATEAUROUX	Guidon de transfert	546,00 €		49,14 €
2025-04g	AUBRON MICHEL	CHATEAUROUX	Chaise garde robe	179,00 €	22,90 €	
2025-04h	AUBRON MICHEL	CHATEAUROUX	Coussin décharge talon	201,00 €	8,10 €	
2025-06	TROCHON JOSIANE	BUZANCAIS	Appareil auditif	2 900,00 €		301,00 €
2025-12	WALIGORA JEAN FRANCOIS	ISSOUDUN	Fauteuil releveur électrique	599,00 €		525,14 €
2025-13	BRISAUD DANIEL	SAINT-GAULTIER	Prothèses auditives	2 900,00 €		177,00 €
2025-14	RETIF MAUD	VALENCAY	Prothèses auditives	2 400,00 €		880,00 €
2025-15	GIROUARD PHILIPPE	CHATEAUROUX	Prothèses auditives	1 940,00 €		348,00 €
2025-18	GAULTIER CHRISTIAN	LE BLANC	Prothèses auditives	3 360,00 €		1 298,00 €
2025-20	GRIGORESCU PETRE ION	SAINT-GAULTIER	Prothèses auditives	3 600,00 €		1 180,00 €
<b>MONTANT Fonctionnement</b>					<b>311,21 €</b>	
<b>MONTANT Investissement</b>					<b>11 870,60 €</b>	
<b>MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles</b>					<b>12 181,81 €</b>	
<b>MONTANT TOTAL Fonctionnement</b>					<b>25 371,21 €</b>	
<b>MONTANT TOTAL Investissement</b>					<b>11 870,60 €</b>	
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>					<b>37 241,81 €</b>	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_019**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**ACCEPTATION du BENEFICE d'un LEGS**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la déclaration de renonciation au legs de la SPA du 28 novembre 2022,

Vu l'actif/passif de la succession de Madame Thérèse LEFEVRE arrêté par l'office notarial ERIATON le 14 janvier 2025,

Vu le projet de l'acte de notoriété d'acceptation du legs,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le legs fait au Département de l'Indre par Madame Thérèse LEFEVRE est accepté à concurrence de l'actif net de la succession.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_020**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Participation 2025 à l'Association Café Soleil  
Groupe d'Entraide Mutuelle à ISSOUDUN**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie adopté le 15 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230116\_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gérontologique départemental,

Vu la demande présentée par l'Association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle à ISSOUDUN en date du 30/01/2025 et reçue le 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20250117\_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une participation de 1.600 € est attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie - Chapitre 10 - à l'Association Café-Soleil – Groupe d'Entraide Mutuelle pour l'année 2025.

**Article 2.** - Cette participation attribuée sera imputée au chapitre 65, rf : 425, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_021**

## **C - Grands Investissements**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_039 votant le programme d'investissement,

Vu la délibération n° CP\_20250203\_023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20250117\_039 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le programme de **grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>R.D.</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	51	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR2+817	145 000 €
VALENÇAY	VILLENTOIS – FAVEROLLES-EN-BERRY	22	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR4+893	180 000 €
			Total AP affectée	325 000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_022**

**C - Grands Investissements**

**ACTION du DÉPARTEMENT  
en matière de SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
Convention avec la Prévention Routière**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Prévention Routière en date du 20 janvier 2025,



Vu la délibération n° CD\_20250117\_039 du 17 janvier 2025 relative aux routes départementales,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_039 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** – La convention à passer entre le Département de l'Indre et la Prévention Routière pour les actions à mener en matière de sécurité routière, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## DÉPARTEMENT DE L'INDRE

---

### **ACTIONS de PARTENARIAT en MATIÈRE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

#### **C O N V E N T I O N**

#### **ENTRE,**

le DÉPARTEMENT de l'INDRE, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 24 février 2025, d'une part,

#### **ET,**

la PRÉVENTION ROUTIÈRE, représentée par M. Flavien BOURGEOIS, Directeur Régional de l'Association Prévention Routière Comité 45, d'autre part.

#### **Il est exposé ce qui suit :**

La Prévention Routière a pour mission essentielle la lutte contre l'insécurité routière.

A ce titre, le Comité de l'Indre mène des actions de formation des usagers, d'information par la diffusion de plaquettes, l'organisation de jeux, la participation à des expositions et salons.

Le Département soutient ces activités depuis plusieurs années.

En vue de réaliser les actions de 2025,

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1er :**

La présente convention a pour objet de définir les missions que la Prévention Routière réalisera en 2025 en partenariat avec le Département de l'Indre en matière de sécurité routière et l'aide que le Département de l'Indre apportera à l'Association pour ladite année.

#### **ARTICLE 2 : ACTIONS en MATIÈRE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

La Prévention Routière assure notamment :

- ⇒ le fonctionnement et l'entretien des pistes d'éducation routière à destination des écoles primaires du département,
- ⇒ sensibilisation des collégiens à la sécurité routière,
- ⇒ le recyclage des conducteurs "Seniors",
- ⇒ la participation à une vaste opération de sensibilisation des vacanciers,
- ⇒ le fonctionnement d'un simulateur de retournement comprenant l'organisation de la mise à disposition de cet équipement aux associations qui œuvrent dans le domaine de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 3 : AIDE du DÉPARTEMENT**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Département de l'Indre attribue une aide de 17.500 € à la Prévention Routière pour le fonctionnement général du Comité et les actions définies à l'article 2.

13.000 € sont payés dès la signature de la présente convention, le solde est payé après le bilan des actions réalisées transmis avant le 30 novembre 2025, délai de rigueur.

**ARTICLE 4 :**

La Prévention Routière fournira un planning prévisionnel de l'utilisation du simulateur de retournement et un bilan d'utilisation, accompagné de la liste des associations bénéficiaires.

**ARTICLE 5 :**

La Prévention Routière devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'elle sera amenée à publier ou réaliser.

Pendant la durée de ces missions, le soutien du Département devra être indiqué par apposition de son logo accompagné de la mention "réalisé avec la participation du Département de l'Indre".

**ARTICLE 6 : DURÉE de la CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

**Pour le Département de l'Indre,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Prévention Routière,  
Le Directeur Régional de l'Association  
Routière Comité 45,**

**Marc FLEURET.**

**Flavien BOURGEOIS.**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_023**

**C - Grands Investissements**

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025**  
**Opérations à périmètre limité**  
**Opérations à périmètre départemental**  
**Ajustement de la répartition**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20250203\_040 et n° CP\_20250224\_028 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**BUDGET PRIMITIF 2025****REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2025
<b>Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841 )</b>	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
<b>Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843 )</b>	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
<b>Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844 )</b>	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
	<b>520 000</b>
<b>Dans les autres BATIMENTS</b>	<b>AP 2025</b>
<b>Total autres bâtiments</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>520 000</b>

**BUDGET PRIMITIF 2025****Répartition des opérations à périmètre départemental**

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
<b>Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846 )</b>		
Maison des Sports	25 000	
		<b>25 000</b>
<b>Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847 )</b>		
Divers bâtiments	10 000	
		<b>10 000</b>
<b>Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848 )</b>		
SMT	15 000	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000	
		<b>33 000</b>
<b>Conformité d'installations électriques (CONFELECBP25 – OT 7849 )</b>		
CEER de MONTGIVRAY	6 500	
CEER de SAINT-GAULTIER	1 500	
UT de LE BLANC	7 500	
UT de VATAN	1 500	
		<b>17 000</b>
<b>Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850 )</b>		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000	
		<b>9 000</b>
<b>Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)</b>		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000	
		<b>18 000</b>
<b>Equipement Réseau informatique RESEAUINFORMABP25 – OT 7852 )</b>		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000	
Divers bâtiments	9 000	
		<b>17 000</b>
	129 000	<b>129 000</b>

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_024**

**C - Grands Investissements**

**POINT d'APPUI de TOURNON-SAINT-MARTIN**  
**Construction d'un hangar abritant un local de produits inflammables**  
**Lot n° 3 - Couverture - Bardage métallique**  
**Avenant n° 1**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu le marché n° PA-2024-003, Couverture – Bardage métallique, notifié à l'entreprise BREMAUD le 22 juillet 2024,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 14.627,78 € TTC a été porté à 17.731,22 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2024-003 du lot n° 3 – Couverture – Bardage métallique, ci-annexé, conclu avec l'entreprise BREMAUD dans le cadre des travaux de construction d'un hangar abritant un local de produits inflammables au Point d'Appui de TOURNON-SAINT-MARTIN, est approuvé pour un montant de 3.103,44 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 17.731,22 € T.T.C.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Service des Marchés et de  
la Gestion du Patrimoine

**CONSTRUCTION D'UN HANGAR ABRITANT UN LOCAL POUR  
PRODUITS INFLAMMABLES AU PA DE TOURNON ST MARTIN**

**Lot n°3 : Couverture – Bardage métallique**

**Avenant n°1 au marché n°PA-2024-003  
passé avec la société BREMAUD STEPHANE**

----

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du  
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Stéphane BREMAUD, Gérant de la Société BREMAUD STEPHANE – ZA  
Le Sandillat – 36220 TOURNON SAINT MARTIN,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- la fourniture et la pose d'une porte à deux vantaux tiercée CF 1h afin de permettre la  
fermeture du local produits inflammables, conformément au devis joint.

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant de l'avenant s'élève à 3 103,44 € TTC, ce qui porte le montant du marché de  
14 627,78 € TTC à 17 731,22 € TTC.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

1.

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché est modifié comme suit :

	<b>Marché initial</b>	<b>Avenant n°1</b>	<b>Total marché</b>
<b>Montant € HT</b>	<b>12 189,82 €</b>	2 586,20 €	<b>14 776,02 €</b>
TVA 20 %	2 437,96 €	517,24 €	2 955,20 €
<b>Montant € TTC</b>	<b>14 627,78 €</b>	3 103,44 €	<b>17 731,22 €</b>

**ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire :

Florence PETIPEZ



**EURL STEPHANE BREMAUD**  
 LE SANDILLAT, 36220 TOURNON-SAINTE-MARTIN  
 Tél : 0264286132  
 eurl-bremaud@bremaud-charpente.fr

<b>DEVIS</b>	<b>Association DEPARTEMENT DE L'INDRE DGA/RTPE - DIRECTION DES BATIMENTS 36020 CHATEAUROUX CEDEX France</b>
Référence : 121256 Le : 08/01/2025	
<b>Objet : CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE PRODUITS INFLAMMABLES 1 CITE BELAIR TSM 36220</b>	

N°	LIBELLE	U	P.U. HT	QTE	TOTAL €	TVA
1.1	PORTES A DEUX VANTAUX TIERCEE CF 1H	ENS	2 586,20 €	1,000	2 586,20 €	20,00

Date de validité : 07/02/2025

Devis reçu avant exécution des travaux.  
 Bon pour accord, date et signature :

TOTAL HT	2 586,20 €
TVA 20,00%	517,24 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 103,44 €</b>

**CONDITIONS DE PAIEMENT :**  
 - 2000€ HT à la signature du devis ou  
 6000€ HT (dans le cas où des études sont réalisées)  
 - 30% à la mise en fabrication du bâtiment,  
 - 30% à la livraison du bâtiment,  
 Solde à la réception avec PV.



QUALIBAT RGE

**Travaux de charpente et couverture**

EURL STEPHANE BREMAUD / Siret : 45312403400035 / Code APE : 4391A / TVA : FR49453124034 / Capital : 150000€ / Em/lie Petit- Agence AREAS Tournon-Saint-Martin / Responsabilité décennale et civile professionnelle N°04947555C.

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_025**

**C - Grands Investissements**

**CONVENTION de PARTENARIAT pour la CONSTITUTION du GÉOCOMMUN RÉGIONAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Jean-Yves HUGON

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20241122\_017 du 22 novembre 2024,

Vu le projet de convention annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique** . – Le projet de convention de partenariat pour la constitution du géocommun régional « Orthophotographie Haute Résolution (HR) » sur le département de l'Indre est approuvé. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer la convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Convention de partenariat pour la constitution du géocommun  
régional « Orthophotographie Haute Résolution (HR) » sur le  
département de l'Indre

Date d'échéance : 31 décembre 2027

Entre,

Le **GIP RECIA**, Groupement d'Intérêt Public, situé au 3, avenue Claude Guillemin, bâtiment F1, BP 36009, 45060 ORLEANS Cedex 02, représenté par son Directeur en exercice, M. Olivier JOUIN, dûment habilité, par délibération du conseil d'administration.

Ci-après désigné le « GIP RECIA »,

Et,

Le **Département de l'Indre**, dont le siège est situé Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 Châteauroux représenté par sa première Vice-Présidente Mme Frédérique MÉRIAUDEAU, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente ;

ci-après dénommée « Département de l'Indre » ,

Et,

Le **Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI)**, dont le siège est situé 2, place des Cigarières, 36000 Châteauroux, représenté par son Président M. Jean-Louis CAMUS, dûment habilité par délibération du conseil syndical ;

ci-après dénommée « SDEI » ,

Et,

**Châteauroux Métropole**, dont le siège est situé 1, place de la République 36000 Châteauroux, représenté par son Président, M. Gil AVÉROUS, dûment habilité par délibération du conseil communautaire ;

ci-après dénommée « Châteauroux Métropole » ,

Ci-après désignée ensemble « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 Contexte

Le GIP RECIA anime le Réseau Régional des Données Territoriales sur le territoire de la région Centre-Val de Loire (Do.TeRR GéoCentre).

Do.TeRR GéoCentre a pour vocation de fédérer les acteurs publics en matière d'acquisition de données géographiques et territoriales de référence dans l'objectif de construire collectivement des géocommuns et ainsi réaliser des économies d'échelle.

A travers le GIP RECIA, les acteurs en charge de la donnée territoriale se fédèrent aujourd'hui pour acquérir et mettre à jour un nouveau géocommun régional orthophographique de haute résolution répondant aux enjeux de leurs territoires (Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), Jumeaux Numériques, ...).

Une orthophotographie est composée d'images aériennes ou satellitaires de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement. Ces images se présentant sous forme de dalles couvrant une zone de la Terre peuvent être géoréférencées dans n'importe quel système de coordonnées. Elles servent de fonds cartographiques dans les Systèmes d'information géographique.

Ce projet s'inscrit dans la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement et les usages Numériques (SCORAN) validée par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire lors de la commission régionale de stratégie numérique en juin 2023.

L'orthophotographie Haute Résolution (HR) permettra notamment de répondre aux obligations de disposer d'un fond de plan pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2012 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018 qui précise que cette disposition est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles au plus tard le 1er janvier 2026.

Une coopération entre le GIP RECIA et le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique, Groupement d'Intérêt Public, situé à l'Hôtel de région – 59 Bvd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cédex 2 est initiée afin de réaliser un groupement de commande pour l'acquisition d'orthophotographies compatibles avec le standard PCRS et partager les expériences.

## Article 2 Objet de la convention

La présente convention vise à établir une démarche partenariale entre le GIP RECIA et les différents acteurs de niveau départemental dans le cadre de la constitution d'une orthophotographie HR, son hébergement, sa diffusion, ses mises à jour et sa valorisation au travers de nouveaux services à valeur ajoutée.

Ainsi, la présente convention définit l'organisation, les rôles et responsabilités et les conditions de participation financière des parties.

## Article 3 Instances de coordination

La gouvernance de ce projet partenarial est la suivante :

### 1. Comité régional de coordination

Le comité régional de coordination définit les orientations stratégiques du projet. Il est composé des signataires siégeant dans les commissions départementales, des représentants des opérateurs de réseaux (Electricité, gaz, ...) et du GIP RECIA.

Le GIP RECIA en tant que coordinateur de la démarche régionale, apporte son expertise technique et organisationnelle et anime le comité.



A ce titre, il assure la tenue de réunions régulières afin d'informer les parties prenantes du projet régional de l'état d'avancement des travaux et réalise le secrétariat (élaboration d'ordre du jour, relevé de décisions, plan d'actions, ...).

Il réalise également :

- la concertation budgétaire entre les différents acteurs,
- la recherche de financements publics et privés,
- la veille juridique et technologique,
- l'accompagnement aux usages des données,
- la communication autour du projet.

## 2. Commission départementale

Elle associe les partenaires signataires de la présente convention et a la responsabilité de l'animation et la coopération entre les acteurs départementaux.

Un animateur est désigné par les membres qui devient l'interlocuteur principal du GIP RECIA. Il convoque la commission départementale au minimum une fois par an et autant de fois que cela est nécessaire.

Dans le cadre de cette instance, la composition de la commission est établie et il revient de déterminer la feuille de route opérationnelle pour l'année à venir à l'échelle départementale (définition des périmètres prioritaires et des mises à jour, mobiliser des financements nécessaires à l'acquisition et à la mise à jour de l'orthophotographie HR, développer des usages, ...).

Les partenaires signataires peuvent s'entourer d'acteurs plus larges (EPCI, syndicats, experts etc.) dans le cadre de la consultation des besoins et de la mise à disposition des données ainsi que ses usages.

## Article 4 Description synthétique du géocommun régional

L'orthophotographie HR est de résolution 5 cm et de classe de précision inférieure à 10 cm (cf. arrêté de 2003 sur les classes de précision).

Les exigences de précision permettent d'être en cohérence avec les obligations de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

Dans les secteurs où l'orthophotographie HR ne permet pas d'identifier suffisamment le corps de rue, le fond de plan pourra être complété d'éléments vectoriels. Ces éléments seront fournis sur les secteurs identifiés par les acteurs qui en disposent.

L'orthophotographie HR pourra éventuellement intégrer à terme des éléments d'adressage (n° de voie + libellé de voie) ainsi que les affleurants de réseaux que les exploitants voudront bien communiquer aux parties.

## Article 5 Périmètre géographique et calendrier

Le périmètre géographique de la convention est le **département de l'Indre**. La couverture du territoire par le référentiel très grande échelle s'effectue de façon progressive sur trois ans (2025-2027) en tenant compte, le cas échéant, des vols déjà réalisés sur cette même période. Rappel : les conditions d'acquisitions d'images aériennes sont très contraintes par les conditions météorologiques. Pour ce faire, nous prévoyons de faire réaliser les vols par le prestataire entre les mois d'avril et juin.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- **2025** : Réalisation de la 1<sup>ère</sup> campagne aérienne (couvrant 50% de couverture départementale)
- **2026** :
  - Livraison et diffusion des données de la 1<sup>ère</sup> campagne aérienne
  - Réalisation de la 2<sup>ème</sup> campagne aérienne (reste du territoire départemental à couvrir)
- **2027** :
  - Livraison et diffusion des données de la 2<sup>ème</sup> campagne aérienne
  - Réalisation de la 1<sup>ère</sup> mise à jour différentielle au regard des budgets disponibles

## Article 6 Engagements du GIP RECIA

Le GIP RECIA assure les missions suivantes :

- Animation de la démarche régionale
- Gestion administrative, RH et financière du projet régional
- Recherche de financement public et privé
- Pilotage du marché d'acquisition de l'orthophotographie HR
- Pilotage des marchés de mise à jour différentielle
- Contrôle qualité des acquisitions
- Hébergement et diffusion des données
- Proposition des mises à jour à la commission départementale
- Conformément aux objectifs définis dans la feuille de route de la commission départementale :
  - Sollicitation et gestion des remontées de travaux sur le territoire couvert
  - Visites de terrain
- Veille technique et technologique
- Communication et valorisation du projet régional.

### ➤ Méthode de mise à jour

La mise à jour de l'orthophotographie HR se fera uniquement sur les voiries qui ont connu des modifications significatives depuis la prise de vue initiale. C'est une mise à jour dite différentielle.

### ➤ Hébergement des données

Les données produites seront acquises et hébergées par le GIP RECIA. Le GIP RECIA s'engage à archiver les données acquises pour la durée de la convention et à mettre à disposition des parties l'ensemble des données à l'issue de la convention.

### ➤ Diffusion des données

Le GIP RECIA diffusera en un seul exemplaire l'orthophotographie HR (l'intégralité des fichiers intermédiaires et définitifs sur disque dur) à l'animateur départemental qui diffusera, le cas échéant, ces données aux partenaires départementaux. Elles seront rendues disponibles, en format compressé (environ 200 Mo du km<sup>2</sup> pour les données compressées et pour 1.2 Go du km<sup>2</sup> pour les données non compressées) sur demande au GIP RECIA. Par ailleurs, le GIP RECIA diffusera l'orthophotographie HR tuilée en Lambert 93 et en EPSG 3857 WGS84 via des flux web aux Standards de l'Open Geospatial Consortium (OGC) en application des règles d'ouverture des données publiques.

### ➤ Veille technologique

Le GIP RECIA maintient une veille permanente sur la production des données géographiques, notamment sur les évolutions techniques qui permettraient d'optimiser les coûts de production du fond de plan ou d'en faciliter la réalisation.

## Article 7 Obligations des partenaires départementaux

Les partenaires départementaux s'engagent à contribuer au géocommun régional et à en développer les usages.

- Nomment un animateur de la commission départementale qui sera l'interlocuteur du GIP RECIA
- Fournissent au GIP RECIA la liste des aménagements significatifs réalisés mis en service depuis la dernière couverture aérienne pour alimenter les remontées de mise à jour,
- Participent aux visites de terrain lorsque cela s'avère strictement nécessaire, dans le sens où la liste fournie au GIP RECIA des aménagements significatifs réalisés depuis la dernière couverture aérienne sera au préalable fiabilisé par les partenaires départementaux.

- Sont garants de la complétude financière du projet auprès du GIP RECIA à l'échelle départementale dans la limite des 350 000 euros
- Adhèrent au GIP RECIA.

## Article 8 Participation financière

Le financement du projet régional des acquisitions de fond de plan au titre de la couverture initiale et des mises à jour est décrit à l'annexe 1.

Pour constituer l'orthophotographie HR du territoire départemental de l'Indre, la mettre à jour en 2027 et disposer du service de consultation, les parties s'engagent à verser la somme de 350 000€ (nette de taxe) au GIP RECIA selon la répartition suivante :

- Département de l'Indre : **175 000 € (50%)**
- SDEI : **105 000 € (30%)**
- Châteauroux Métropole : **70 000 € (20%)**.

Les sommes feront l'objet de 3 versements par structure :

- un 1<sup>er</sup> appel de fonds de 50% émis au 1<sup>er</sup> trimestre 2025,
- un 2<sup>ème</sup> appel de fonds de 30% émis au 1<sup>er</sup> trimestre 2026,
- Le solde arrêté à la livraison des données formalisée par un procès-verbal signé par l'animateur désigné par la commission départementale ou les trois partenaires départementaux.

Au-delà de 2027, pour maintenir le géocommun régional et les services associés, des mises à jour annuelles seront nécessaires. Une concertation aura lieu pour définir les conditions techniques et financières dans la perspective d'une nouvelle convention (Article 13).

## Article 9 Propriété intellectuelle et droit d'utilisation des données

Le GIP RECIA commanditaire du marché est détenteur des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données d'orthophotographie HR acquises dans le cadre des marchés d'acquisition et de mise à jour différentielle des données, y compris du droit d'exploitation, de mise à disposition et de mise sous licence.

Les parties disposent des droits d'usage de l'ensemble des données permettant la production de l'orthophotographie HR.

Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et sans réserve et notamment du droit de reproduction, d'adaptation, de traduction, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, par eux-mêmes ou tout tiers de son choix.

Le droit d'usage comporte notamment le droit d'utiliser les données produites dans le cadre de la convention pour tous usages et pour les besoins propres des signataires ou au profit de prestataires, tiers, membres, ....

A échéance de la présente convention et en cas de résiliation de la convention, chaque partie conserve les droits d'usage sur les données intermédiaires et définitives acquis avant la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article 10 Responsabilité

Chaque partie est responsable de la bonne exécution de ses engagements et veille à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la poursuite des objectifs partenariaux établis par la présente convention.

En cas de difficulté de l'une des parties dans la réalisation de ses engagements, celle-ci en informe les autres parties dans les plus brefs délais et propose des solutions alternatives pour remédier à la situation. Les parties s'engagent à collaborer de manière proactive afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées, en tenant compte des contraintes et des ressources disponibles.

Le GIP RECIA s'engage à assurer la sécurité des données qu'il héberge. Toute utilisation non conforme aux termes de la convention par les autres parties dégage le GIP RECIA de toute responsabilité. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable des retards ou manquements dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure, telle que définie par la loi.

## Article 11 Valorisation des cofinancements et du coordinateur

Le projet régional faisant l'objet de cofinancements de la part du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), toutes les actions d'information et de publicité relatives à ce projet réalisées par les parties devront **obligatoirement** faire apparaître les logos suivants :

- Union Européenne / FEDER,
- Etat / Préfecture de la région Centre-Val de Loire,
- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Ainsi que celui du GIP RECIA en tant que coordinateur du projet et ceux des partenaires financeurs.

## Article 12 Modalités de paiement

Les avis des sommes à payer seront déposés sur le portail CHORUS PRO.

Les parties s'engagent à communiquer au GIP RECIA l'ensemble des informations nécessaires à ce dépôt.

Les sommes seront versées au compte Trésor Public au nom de Monsieur l'Agent Comptable du GIP RECIA.

IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0036 181 / TRPUFRP1

## Article 13 Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Six mois avant la fin de cette convention, les partenaires départementaux se réuniront pour envisager l'avenir de cette coopération.

## Article 14 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

## Article 15 Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une des parties, les parties se réservent le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation avant le terme de la convention, les coûts liés à une couverture aérienne et au traitement des données engagés par le GIP RECIA seront dus dans les mêmes proportions que celles prévues au sein de l'article 8.

## Article 16 Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif.

Fait à Orléans en 4 exemplaires originaux, le

### Pour le Département de l'Indre

La Première Vice-Présidente déléguée,

Frédérique MÉRIAUDEAU

### Pour le GIP RECIA

Le Directeur,

Olivier JOUIN

### Pour le SDEI

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

### Pour Châteauroux Métropole

Le Président,

Gil AVÉROUS

**ANNEXE 1****Plan de financement global 2025-2027 du projet régional**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
		<b>Origine</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Personnel	328 050 €	FEDER	1 700 077,50 €	42,85%
Accompagnement à l'acquisition des données	380 280 €	CPER Etat-Région	547 000,00 €	13,79%
Hébergement des données	123 440 €	Acteurs dpt 28	350 000,00 €	8,82%
Diffusion	58 500 €	Acteurs dpt 41	350 000,00 €	8,82%
Equipements matériels	9 000 €	Acteurs dpt 36	350 000,00 €	8,82%
Communication	15 000 €	Gestionnaires réseaux	670 000 €	16,89%
Investissement (acquisition référentiels)	3 003 600 €			
Charges indirectes de structure	49 207,50 €			
<b>TOTAL</b>	<b>3 967 077,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 967 077,50 €</b>	<b>100 €</b>

Le montant des dépenses est déclaré : TTC

		Date de début	01/07/2024	Date de fin	31/12/2027	
CATÉGORIE DE DÉPENSES	MONTANT PRÉVISIONNEL	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025	ANNÉE 2026	ANNÉE 2027	ANNÉE
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES LIÉES À L'OPÉRATION</b>	<b>3 917 870,00 €</b>	<b>25 400,00 €</b>	<b>1 167 611,67 €</b>	<b>1 388 545,00 €</b>	<b>1 336 313,33 €</b>	€
Personnel	328 050,00 €	25 400,00 €	96 591,67 €	109 825,00 €	96 233,33 €	
Prestations externes de service	562 220,00 €	- €	106 320,00 €	323 020,00 €	132 880,00 €	
Investissement matériel et immatériel	3 012 600,00 €	- €	959 700,00 €	950 700,00 €	1 102 200,00 €	
Amortissement						
Fonctionnement						
Communication liée au projet	15 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Déplacement, restauration et hébergement (porteur de projet)						
Liées aux participants du projet (bénévoles, public cible)						
Autres dépenses (achat de terrains/immeubles, crédits bail...)						
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES FORFAITISÉES</b>	<b>49 207,50 €</b>	<b>3 810,00 €</b>	<b>14 488,75 €</b>	<b>16 473,75 €</b>	<b>14 435,00 €</b>	€
Forfait 15% pour les coûts indirects de fonctionnement	49 207,50 €	3 810,00 €	14 488,75 €	16 473,75 €	14 435,00 €	€
Calcul sur la base des dépenses de personnel						
<b>TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>3 967 077,50 €</b>	<b>29 210,00 €</b>	<b>1 182 100,42 €</b>	<b>1 405 018,75 €</b>	<b>1 350 748,33 €</b>	€
	<b>% PAR ANNÉE</b>	<b>1,00%</b>	<b>30,00%</b>	<b>35,00%</b>	<b>34,00%</b>	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_026**

**C - Grands Investissements**

**RESPONSABILITÉ CIVILE DÉPARTEMENTALE  
PRÉJUDICE CAUSE à un TIERS**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté le 14/10/2024 au préjudice de la Commune de Cuzion consistant en la détérioration de son véhicule par un jet de pierre lors de travaux de débroussaillage manuel effectués par nos agents routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'indemnisation au profit de GROUPAMA représentant la Commune de Cuzion d'un montant de 1.992,72 € pour le sinistre du 14/10/2024, est adoptée.

**Article 2.** - La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 843, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_027**

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**OPÉRATION "Le CLUB des AMBASSADEURS TOURISTIQUES de l'INDRE"**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_050 du 17 janvier 2025 reconduisant l'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Vu les demandes et accords des partenaires,

Vu la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux, l'Agence d'Attractivité de l'Indre et le Département de l'Indre pour les sites de BOUGES-le-CHATEAU et de NOHANT, signée le 1<sup>er</sup> avril 2022 (d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La liste ci-après des sites partenaires du dispositif « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre », est adoptée :

<b>Secteur/Sites</b>
<b>Pays du Boischaut Nord</b>
Château de BOUGES-le-CHATEAU
Parc et Château de VALENCAY
Musée de l'Automobile à VALENCAY
Musée du Cuir et du Parchemin à LEVROUX
Les Jardins de Poulaines à POULAINES
<b>Pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne</b>
Musée du Cirque à VATAN
La Tour Blanche à ISSOUDUN
Le Musée des Ponts et Chaussées à GUILLY
<b>Pays de La Châtre en Berry</b>
Domaine de George Sand à NOHANT
Moulin d'ANGIBAUT à MONTIPOURET
Musée de poche George Sand à l'hôtel de Villaines à La CHATRE
Maison de «Jour de Fête» à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE
Musée des Racines à THEVET-SAINT-JULIEN
<b>Pays du Val de Creuse/Val d'Anglin</b>
Musée et site d'Argentomagus à SAINT-MARCEL
Musée de la Chemiserie et de l'Elégance Masculine à ARGENTON-sur-CREUSE
Musée de la Minéralogie à CHAILLAC
Musée de la Vallée de la Creuse à EGUZON

<b>Pays de la Brenne</b>
Réserve animalière de la Haute-Touche à OBTERRE
Ecomusée de la Brenne au BLANC
Musée Archéologique de MARTIZAY
Château d'AZAY-le-FERRON

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***



*Avec la carte de membre du*

*Club* DES  
**AMBASSADEURS  
TOURISTIQUES DE L'INDRE**

*C'est vous le guide !*

**Musées, châteaux, sites naturels et touristiques  
de l'Indre n'auront plus de secrets pour vous !**



Département de l'Indre  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 20639 - 36020 CHÂTEAUROUX Cedex  
Tél. : 02 54 08 36 92  
[www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## CONDITIONS

Être membre du Club des Ambassadeurs touristiques de l'Indre vous permet de visiter gratuitement les 24 sites partenaires (voir liste à l'intérieur) si vous êtes accompagné(e) d'une ou plusieurs personnes s'acquittant d'un droit d'entrée, même à tarif réduit (tarifs étudiants, chômeurs, enfants, groupes...).

**Pour devenir membre, c'est très simple :** complétez le coupon-réponse en l'accompagnant d'un justificatif de domicile\* dans l'Indre pour une résidence principale ou secondaire (quittance de loyer, facture EDF-GDF, ...) et renvoyez-le à l'adresse indiquée. **Vous recevrez chez vous votre carte de membre du Club.**

La carte n'est délivrée qu'à raison d'un exemplaire par foyer. Elle est valable jusqu'à fin mars 2026 (sous réserve des horaires d'ouverture des sites) mais ne donne droit à aucun remboursement des visites effectuées avant la délivrance de la carte. Elle ne vous donne pas d'accès prioritaire aux sites et ne vous permet pas d'éviter les éventuelles files d'attente aux entrées. La carte est utilisable dans les conditions normales de visite des sites concernés hors manifestations exceptionnelles (visites nocturnes, concerts, ...).

\* Obligatoire uniquement pour une première demande, une résidence secondaire ou en cas de changement d'adresse.

En cas d'exposition exceptionnelle, une participation pourra être demandé par le site concerné.

**24 SITES PARTENAIRES  
AVEC UN ACCÈS GRATUIT**

Renseignements et conditions  
sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr)  
Tél. 02 54 08 36 92







LE DÉPARTEMENT  
**INDRE**  
EN BERRY



Club DES

# AMBASSADEURS TOURISTIQUES DE L'INDRE

EXPIRE FIN MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

# SITES PARTICIPANTS

- Site de l'Abbaye Notre-Dame à Déols
- Château d'Azay-le-Ferron
- Château de Bouges-le-Château
- Domaine de George Sand à Nohant-Vic
- Écomusée de la Brenne au Blanc
- Maison de "Jour de Fête" à Sainte-Sévère-sur-Indre
- Maison des Traditions à Chassignolles
- Moulin d'Angibault à Montipouret
- Musée Archéologique à Martizay
- Musée d'Argentomagus à Saint-Marcel
- Musée de l'Automobile à Valençay
- Musée de la Chemiserie et de l'Élégance Masculine à Argenton-sur-Creuse
- Musée de la Minéralogie à Chaillac
- Le Manoir des Fauves à Saint-Lactencin
- Les Jardins de Poulaines
- Le Musée des Ponts et Chaussées à Guilly
- Musée de la Vallée de la Creuse à Éguzon
- Musée des Racines à Thevet-Saint-Julien
- Musée du Cirque à Vatan
- Musée du Cuir et du Parchemin à Levroux
- Musée George Sand et de La Vallée Noire à l'Hôtel de Villaines à La Châtre
- Parc et Château de Valençay
- Réserve Animalière de la Haute-Touche à Obterre
- La Tour Blanche à Issoudun

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_028**

**E - Education et Transports**

**PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION  
de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n° CD\_20250117\_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CP\_20250203\_040 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique** – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Stanislas Limousin" à ARDENTES  
Chaufferie – Installation compteur de calories (*travaux divers*)..... + 18.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_029**

**E - Education et Transports**

**COLLÈGE "CONDORCET" de LEVROUX**

**Construction de deux salles de classe et remplacement de la charpente  
et de la couverture de l'externat avec installation de panneaux photovoltaïques**

**Lot n° 12 - Électricité**

**Avenant n° 1**



Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2023-146, Electricité, notifié à l'entreprise EMB MITTERRAND le 21 mai 2024,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 16.560,00 € TTC a été porté à 19.704,00 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2023-146 du lot n° 12 – Electricité, ci-annexé, conclu avec l'entreprise EMB MITTERRAND dans le cadre des travaux de construction de deux salles de classe et du remplacement de la charpente et de la couverture de l'externat avec l'installation de panneaux photovoltaïques au collège "Condorcet" à LEVROUX, est approuvé pour un montant de 3.144,00€ T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 19.704,00 € T.T.C.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Service des Marchés et de  
la Gestion du Patrimoine

**CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE  
ET REMPLACEMENT DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE  
L'EXTERNAT AVEC INSTALLATION DE PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES AU COLLÈGE « CONDORCET » À LEVROUX**

**Lot n°12 : Electricité**

**Avenant n°1 au marché n°PA-2023-146  
passé avec la société EMB MITTERRAND**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du  
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Romain JEANNETON, Président de la Société EMB MITTERRAND - 120  
Route de Velles - 36000 CHATEAUROUX,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- la fourniture et pose d'un câble pour l'alimentation de la sous-station, y compris les raccords et le disjoncteur,
- la fourniture et pose d'un câble de l'ascenseur au TGBT conformément aux devis joints.

De plus, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché d'un mois et 15 jours.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

1

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant de l'avenant s'élève à 3 144,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 16 560,00 € TTC à 19 704,00 € TTC.

**ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché est modifié comme suit :

Marché initial	Avenant n°1	Total marché
13 800,00 €	2 620,00 €	16 420,00 €
2 760,00 €	524,00 €	3 284,00 €
16 560,00 €	3 144,00 €	19 704,00 €

**ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....  
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le  
Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

**E.M.B. Mitterrand**

120 Route de Vélles

**36000 CHATEAUROUX****Tél. : 02.54.22.93.41**Email : [electricite@embmitterrand.fr](mailto:electricite@embmitterrand.fr)

QualifElec L.C.P.T.3

**ELECTRICITE GENERALE - EMB**Bâtiment - Industrie - Tertiaire  
Chauffage - VMC - Courants Faibles**DEPARTEMENT DE L'INDRE**Hôtel du Département  
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639  
36020 CHATEAUROUX Cédex**Devis n° 25107**

CHATEAUROUX, le 10/01/2025

Etude réalisée par Atric TARDIVAT

Tél. : 02.54.27.34.36.  
Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr)**Objet :**AFFAIRE : Alimentation électrique de la sous station  
Collège Condorcet LEVROUX

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	TVA
	<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>					
<b>1</b>	<b>ELECTRICITE</b>					
1.1	Fourniture et pose d'un câble U-1000 R2V 3G2,5mm <sup>2</sup> depuis l'armoire électrique du bâtiment externe jusqu'à la sous station.	Ens	1,00	397,00	397,00	20%
1.2	Fourniture et pose dans l'armoire électrique existante d'un disjoncteur 1P+N 16A pour la protection de la sous station. Compris raccordement du câble sur le disjoncteur et sur le module électrique de la sous station.	Ens	1,00	196,00	196,00	20%
	<b>Sous-total</b>				<b>593,00</b>	

<b>Total H.T.</b>	<b>593,00 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>	<b>118,60 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>711,60 €</b>

*Nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.  
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.*

Page 1/2

SAS au capital de 37 000 € - RCS : Châteauroux B 337767743 - SIRET : 33776774300046 - APE : 4321A - TVA Intracom. : FR16337767743

**DEPARTEMENT DE L'INDRE - Devis n° 25107**

**CHATEAUROUX, le 10/01/2025**

**Conditions Générales de Vente :**

- Ce devis gratuit est valable 1 mois à compter de son émission. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- Toutes mentions manuscrites en dehors des signatures sont strictement interdites sur le devis sous peine de nullité du contrat.
- Pour toutes autres conditions, voir nos Conditions Générales de Vente fournies en annexe.

**Conditions de paiement :**

- Acompte à la signature (30,00%) : 213,48 €
- Acomptes selon situations intermédiaires
- Solde sur situation finale

**Pour acceptation, prière de nous retourner :**

- 1 double de notre devis daté et signé
- 1 double de nos Conditions Générales de Vente datées et signées
- Le chèque d'acompte

<b>Pour l'Entreprise :</b>	<b>Pour le Client :</b>
Signature et cachet :	Date : Signature :  précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de SMABTP - 30 rue François Hardouin 37074 TOURS CEDEX 2, valable en France métropolitaine  
**Pour tout paiement par virement : Crédit Agricole - IBAN : FR76 1950 6400 0028 1209 7659 360 - BIC : AGRIFRPP895**

**E.M.B. Mitterrand**  
 120 Route de Velles  
**36000 CHATEAUROUX**  
 Tél. : 02.54.22.93.41  
 Email : electricite@embmitterrand.fr



QualifElec L.C.P.T.3	<b>ELECTRICITE GENERALE - EMB</b>
----------------------	-----------------------------------

Bâtiment - Industrie - Tertiaire  
 Chauffage - VMC - Courants Faibles

**DEPARTEMENT DE L'INDRE**  
 Hôtel du Département  
 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639  
 36020 CHATEAUROUX Cédex

**Devis n° 25118**  
 CHATEAUROUX, le 13/01/2025

Etude réalisée par Alric TARDIVAT

Tél. : 02.54.27.34.36.  
 Email : contact@indre.fr

**Objet :**  
 AFFAIRE : Remplacement du câble d'alimentation de l'ascenseur.  
 Collège Condorcet LEVROUX

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	TVA
	<b>DESCRIPTION DES TRAVAUX</b>					
<b>1</b>	<b><u>ELECTRICITE</u></b>					
<b>1.1</b>	<b><u>ASCENSEUR</u></b>					
1.1.1	Identification et dépannage du câble d'alimentation HS existant et remplacement par un câble en provisoire U-1000 R2V 5G2,5.	Ens	1,00	313,00	313,00	20%
1.1.2	Après diagnostique, il s'avère que le câble est abîmé sur une phase. Fourniture, pose et raccordement en remplacement du câble existant, d'un nouveau câble d'alimentation en CR1-C1 5G2,5 depuis le TGBT à l'entrée du site jusqu'à l'ascenseur.	Ens	1,00	1 714,00	1 714,00	20%
	<b><u>Sous-total</u></b>				<b>2 027,00</b>	
	<b><u>Sous-total</u></b>				<b>2 027,00</b>	

<b>Total H.T.</b>	<b>2 027,00 €</b>
T.V.A. 20%	405,40 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>2 432,40 €</b>

Nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.  
 Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

SAS au capital de 37 000 € - RCS : Châteauroux B 337767743 - SIRET : 33776774300046 - APE : 4321A - TVA Intracom. : FR16337767743



**DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Devis n° 25118**

**CHATEAUROUX, le 13/01/2025**

**Conditions Générales de Vente :**

- Ce devis gratuit est valable 1 mois à compter de son émission. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- Toutes mentions manuscrites en dehors des signatures sont strictement interdites sur le devis sous peine de nullité du contrat.
- Pour toutes autres conditions, voir nos Conditions Générales de Vente fournies en annexe.

**Conditions de paiement :**

- Acompte à la signature (30,00%) : 729,72 €
- Acomptes selon situations intermédiaires
- Solde sur situation finale

**Pour acceptation, prière de nous retourner :**

- 1 double de notre devis daté et signé
- 1 double de nos Conditions Générales de Vente datées et signées
- Le chèque d'acompte

<b>Pour l'Entreprise :</b>	<b>Pour le Client :</b>
Signature et cachet :	Date : Signature :  précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de SMABTP - 30 rue François Hardouin 37074 TOURS CEDEX 2, valable en France métropolitaine  
**Pour tout paiement par virement : Crédit Agricole - IBAN : FR76 1950 6400 0028 1209 7659 360 - BIC : AGRIFRPP895**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_030**

**E - Education et Transports**

**COLLÈGE "CONDORCET" de LEVROUX**  
**Construction d'un bâtiment annexe et travaux divers**  
**Mission de maîtrise d'œuvre**  
**Avenant n° 3**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_057 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu la délibération n° CP\_20250203\_040 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° PA-2021-122, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Charles VANEPH / BET HEMERY / BE ENERGETHIK / BET DELOMENIE le 27 janvier 2022, ainsi que l'avenant n° 1 du 22 avril 2023 (CP\_20230414\_030) ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue de la validation de l'APD et de l'avenant n° 2 du 18 janvier 2024 ayant pour objet de transférer le montant de la mission DET assurée initialement par l'architecte Charles VANEPH au co-traitant BET DELOMENIE,

Considérant la nécessité d'harmoniser le calendrier d'exécution, à savoir l'adaptation du planning, le suivi de l'avancement, la coordination des intervenants, l'organisation et le suivi du phasage,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est revu à 77.496,00 € TTC (après avenants n° 1 et 2),

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours et les circonstances imprévisibles nécessitant sa modification,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'avenant n° 3 au marché n° PA-2021-122 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Charles VANEPH, mandataire de l'équipe Charles VANEPH / BET HEMERY / BE ENERGETHIK / BET DELOMENIE dans le cadre de la construction d'un bâtiment annexe et de travaux divers au collège "Condorcet" à LEVROUX, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 5.460,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 72.036,00 € T.T.C. (après avenants n° 1 et 2) à 77.496,00 € T.T.C.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



Service des Marchés et de  
la Gestion du Patrimoine

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT ANNEXE ET TRAVAUX DIVERS  
AU COLLÈGE « CONDORCET » DE LEVROUX**

**Avenant n°3 au marché n°PA-2021-122  
passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre  
CHARLES VANEPH / BET HEMERY / BE ENERGETHIK /  
BET DELOMENIE**

----

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du  
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Charles VANEPH, Architecte - Président de la Société CHARLES VANEPH –  
Mandataire de l'équipe CHARLES VANEPH / BET HEMERY / BE ENERGETHIK /  
BET DELOMENIE – 55 route de Périgueux – 87170 ISLE,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AVENANT**

Les plannings d'exécution inhérents à la mission DET interviennent toujours au début des  
travaux.

Suite à l'impossibilité de démarrer les travaux de structure bois pendant les congés d'été et  
aux importantes contraintes liées à la disponibilité des salles, le présent avenant a pour objet  
d'harmoniser le calendrier d'exécution, à savoir l'adaptation du planning, le suivi de  
l'avancement, la coordination des intervenants, l'organisation et le suivi du phasage.

En effet, les travaux initialement prévus en site inoccupé ont dû se réaliser en site occupé.

Le tableau de répartition des honoraires modifié est joint en annexe.

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) – Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 5 460,00 € TTC ce qui porte le montant du marché de 72 036,00 € TTC (après avenants n°1 et 2) à 77 496,00 € TTC

**ARTICLE 3 – MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION**

Le montant du forfait de rémunération est modifié comme suit :

	Mandataire Charles VANEPH	BE ENERGETHIK	DELOMENIE	HEMERY	TOTAL
Montant initial	18 435,30	9 574,35	7 221,00	8 269,35	43 500,00
Avenant n°1	5 889,90	4 134,67	2 958,00	3 547,43	16 530,00
Avenant n°2	- 6 264,00	0,00	6 264,00	0,00	0,00
Avenant n°3	-	-	4 550,00	-	4 550,00
Montant total HT	18 061,20	13 709,02	20 993,00	11 816,78	64 580,00
TVA 20 %	3 612,24	2 741,80	4 198,60	2 363,36	12 916,00
Montant total € TTC	21 673,44	16 450,82	25 191,60	14 180,14	77 496,00

**ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_031**

**E - Education et Transports**

**FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS**  
**Remboursement des frais liés à la promotion de la natation**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_058 du 17 janvier 2025 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges publics au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 12.513,24 €.

<b>COLLEGES</b>	<b>MONTANT</b>
Les Sablons BUZANCAIS	5.248,00 €
Les Capucins CHATEAUROUX	1.316,00 €
Condorcet LEVROUX	2.061,00 €
Jean Moulin SAINT-GAULTIER	3.888,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>12.513,24 €</b>

**Article 2.** - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 février 2025



DOSSIER N° CP\_20250224\_032

## E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES  
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
Année Universitaire 2024-2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_061 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le crédit disponible d'un montant de 213.974 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2024-2025 :

- 82 bourses d'un montant de 286 €.

**Article 2.** - La somme globale de 23.452 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Bénéficiaire			Allocation Accordée
<b>ARDENTES</b>			
MME FERREIRA Lola			286,00
MME PEPIN Capucine			286,00
<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>			2
			572,00
<b>ARDENTES</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>2 =</b>	<b>572,00</b>
<b>ARGENTON SUR CREUSE</b>			
MME CHAGNEAU Ange			286,00
M. LEDEUL Gabin			286,00
MME LEMAITRE Anne			286,00
MME LESTIENNE Alais			286,00
M. PERRIOT Pacôme			286,00
MME ROBIN Lucie			286,00
<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>			6
			1 716,00
<b>ARGENTON SUR CREUSE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>6 =</b>	<b>1 716,00</b>
<b>LE BLANC</b>			
MME BARDIN MARIKA			286,00
M. BOSCHER--BRUN Ewen			286,00
M. DOUADIC-NOGRETTE Thibaut			286,00
M. LABOUTE Mathis			286,00
M. LETANG Bruno			286,00
MME PENISSARD Lysa			286,00
M. TARARAN Habtemariam			286,00
<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>			7
			2 002,00
<b>LE BLANC</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>7 =</b>	<b>2 002,00</b>
<b>BUZANCAIS</b>			
MME BOISBOURDIN MARQUETON Celeste			286,00
M. FRADET Paulin			286,00
M. PAIN Vivien			286,00
M. ROBLES Timéo			286,00
MME TREMBLAIS Clara			286,00
<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>			5
			1 430,00
<b>BUZANCAIS</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>5 =</b>	<b>1 430,00</b>

Bénéficiaire		Allocation Accordée
<b>CHATEAUROUX 1</b>		
M. AGUIDA Aïmane		286,00
M. AL KOMI Moatasem bilah		286,00
MME ALMEIDA LIMA FERREIRA DE SOUSA Jasmine		286,00
MME ANNUNZIATA Federica		286,00
MME ANNUNZIATA Luciana		286,00
M. ATTOUMANI Mouhamadi		286,00
MME BOILEAU Lise		286,00
MME BOUQUIN Solene		286,00
MME BOUTELLER Manon		286,00
MME BOUZANNE Lola		286,00
MME CAN MEVA		286,00
M. CHOPINEAUX KYLIAN		286,00
M. GAILLARD Maxence		286,00
MME GURSAL NESRIN		286,00
MME HERMELINE Estelle		286,00
M. JOUANNEAU Florentin Jean		286,00
M. KABUL Ozcan		286,00
MME KANYAPATHOUMVANH Alice		286,00
M. KOCAK Sinan		286,00
MME LECHARTIER Maé		286,00
M. LHOSTE Doryan		286,00
MME MARCHAND Vanessa		286,00
M. NKOL BAYANAG Allan		286,00
M. NKOL BAYANAG Arnaud		286,00
MME RAUX Maud		286,00
MME RIEHL Cassandra		286,00
MME ROUASSI Camelia		286,00
MME SALEIX Justine		286,00
MME TRAMESON Lucie		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	29
<b>CHATEAUROUX 1</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>29 = 8 294,00</b>

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 24/02/2025**

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
<b>LA CHATRE</b>			
	MME LAROCHE LEANA		286,00
	MME LAVENU Elma		286,00
	MME LIGAT Charlotte		286,00
	MME MARCELOT Madeline		286,00
	MME MASSICOT Ninon		286,00
	M. VIDOR MATTEO		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	6	1 716,00
<b>LA CHATRE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>6 =</b>	<b>1 716,00</b>
<b>ISSOUDUN</b>			
	M. BLAZY Marius		286,00
	MME KHERROUBI Nora		286,00
	MME LE GOFF Eloïse Lena		286,00
	M. SIROT Damien		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	4	1 144,00
<b>ISSOUDUN</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>4 =</b>	<b>1 144,00</b>
<b>LEVROUX</b>			
	MME BONNET Célia		286,00
	MME BONNET Léonie		286,00
	MME GAGNERAULT Océane		286,00
	M. MAHIEDDINE Thabet		286,00
	MME OUINE Estelle		286,00
	M. PINSON Louis		286,00
	MME VANDEROSTYNE Marine		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	7	2 002,00
<b>LEVROUX</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>7 =</b>	<b>2 002,00</b>

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
<b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b>			
MME BEIGNEUX Valentine			286,00
MME BOUZIANE Sorenza			286,00
MME LASNIER Océanie			286,00
MME NICOLAS Flavie			286,00
M. PICHON Mathis			286,00
MME ROLLIN Mathilde			286,00
MME STERN Blandine			286,00
M. WIERZBICKI Hans			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	8	2 288,00
<b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>8 =</b>	<b>2 288,00</b>
<b>SAINT-GAULTIER</b>			
MME BRUNET Lucile			286,00
M. BRUNET Vincent			286,00
M. DARDANT Remi			286,00
M. FAGEON XAVIER			286,00
MME PAGNARD CYLIA			286,00
MME VIGNAUD Diane			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	6	1 716,00
<b>SAINT-GAULTIER</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>6 =</b>	<b>1 716,00</b>
<b>VALENCAY</b>			
MME PEGUE Laurine			286,00
MME THIERRY Mélyssa			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	2	572,00
<b>VALENCAY</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>2 =</b>	<b>572,00</b>



***BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 24/02/2025***

<b><i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i></b>	<b>82</b>	<b>23 452,00 €</b>
<b><i>bourses à échelons ( 286.00 euros)</i></b>	<b>82</b>	<b>23 452,00 €</b>

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 24 février 2025



DOSSIER N° CP\_20250224\_033

**E - Education et Transports**

**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES**  
**oeuvrant dans le DOMAINE EDUCATIF**  
**Convention à conclure avec l'ADESI au titre de l'exercice 2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Imane JBARA-SOUNNI

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_061 du 17 janvier 2025 allouant une subvention de fonctionnement à l'A.D.E.S.I.,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec l'A.D.E.S.I. pour permettre le versement de la subvention votée au titre de l'exercice 2025,

Considérant que l'A.D.E.S.I. est co-financée par la Région, à parité avec le Département,

Considérant l'aide apportée par Châteauroux Métropole à l'A.D.E.S.I., non connue à ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_061 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - La convention de partenariat ci-jointe, passée entre le Département et l'A.D.E.S.I., est approuvée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**CONVENTION de PARTENARIAT 2025****au titre de la promotion et l'animation de l'enseignement supérieur dans l'Indre au profit de l'ADESI  
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget 2025 de l'ADESI,  
Vu le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante adopté le 19 décembre 2013,  
Vu la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre du 7 décembre 2022,  
Vu la délibération n° CD\_20250117\_061 du 17 janvier 2025 du Département accordant une subvention de fonctionnement à l'A.D.E.S.I. au titre de l'exercice 2025,

**ENTRE :**

L'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.), gestionnaire du Centre d'Etudes Supérieures de CHATEAUROUX, antenne d'ORLEANS,  
représentée par Madame Paulette PICARD, sa Présidente,

**ET :**

Le Département de l'INDRE,  
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental en exercice,  
conformément à la délibération n° CP\_20250224\_033 du 24 février 2025,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de favoriser la promotion et l'animation de l'enseignement supérieur dans l'Indre au titre de l'année 2025, au travers des actions suivantes :

- administration et entretien du Centre d'Etudes Supérieures,
- gestion du service de documentation et mutualisation des infrastructures sportives,
- animation de la Maison de l'Etudiant,
- organisation de la journée d'intégration des étudiants de l'Indre et participation à des forums pour valoriser l'enseignement supérieur dans l'Indre,
- mise en œuvre d'opérations de communication,
- animation du comité opérationnel « Ecocampus » réunissant les établissements d'enseignement supérieur de l'Indre.

**Article 2 – Montant de la participation financière du Département**

Le Département de l'Indre apportera son concours financier pour l'exercice 2025 à hauteur de 214.000 €.

**Article 3 – Mise en œuvre et contrôle de la convention**

L'A.D.E.S.I. s'engage à :

- affecter la participation du Département aux activités du Centre d'Etudes Supérieures, antenne de l'Université d'Orléans, mentionnées à l'article 1,
- informer le Département des conditions exactes d'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée,
- mentionner le soutien du Département dans l'ensemble de ses actions de communication et apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports de communication,
- adresser un bilan financier du budget du Centre d'Etudes Supérieures.

**Article 4 – Modalités de versement des crédits départementaux**

Le Département se libérera de sa participation dès la signature de la présente convention selon le calendrier suivant :

- un premier versement de 50 %, soit 107.000 €, dès la signature de la convention,
- le solde, soit 107.000 €, sur présentation du bilan et du compte de résultat 2024 de l'association et d'un exemplaire des documents de communication de l'Association édités avant le 30 novembre 2025, délai de rigueur pour la mise en paiement, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

**Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

**La Présidente de l'A.D.E.S.I.,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Paulette PICARD.**

**Marc FLEURET.**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_034**

## **ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS DEPARTEMENTAUX des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS et SOCIO-CULTURELS**  
**Remise en état de la structure du boulodrome de CHATEAUROUX**  
**Extension du gymnase d'Ambrault (Communauté de Communes Champagne Boischaux)**  
**Extension du dojo à ECUEILLE**  
**Réhabilitation d'un ancien commerce en espace culturel multigénérationnel à MONTGIVRAY**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 15

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET,  
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-  
LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_062 du 17 janvier 2025 adoptant un programme de 1.085.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels, entièrement disponible,

Vu la délibération n° CP\_20250203\_047 du 03 février 2025 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.073.070 €,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que la Ville de CHATEAUROUX, la Communauté de Commune CHAMPAGNE BOISCHAUTS, la Commune de ECUEILLE et la Commune de MONTGIVRAY n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 33.725 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la remise en état de la structure du boulodrome dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 112.417 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 2.** - Une subvention de 210.000 € est accordée à la Communauté de Communes CHAMPAGNE BOISCHAUTS pour l'agrandissement du gymnase d'AMBRAULT dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 811.959,52 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 3.** - Une subvention de 93.796 € est accordée à la Commune d'ECUEILLE pour l'extension du dojo, la création d'une salle de musculation, de sanitaires et d'un local de rangement dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 312.655,64 €.

**Article 4.** - Une subvention de 20.976 € est accordée à la Commune de MONTGIVRAY pour la réhabilitation d'un ancien commerce en espace culturel multigénérationnel dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 83.904,43 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_035**

**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**  
**Convention ASO - Tour de France**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Jean-Yves HUGON

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_062 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 168.000 €  
pour l'organisation de l'arrivée de la 9<sup>ème</sup> étape du Tour de France, le dimanche 13 juillet 2025,

Vu la convention tripartite proposée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) le 16 janvier,  
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20250117\_062 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** – La convention qui précise les modalités du versement de la somme de 168.000 € attribuée à Amaury Sport Organisation (A.S.O.) pour l'organisation de l'arrivée de la 9<sup>ème</sup> étape du Tour de France et qui figure en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adoptée.

Le Président du Département, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_036**

**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250115\_062 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les propositions de crédits en faveur des manifestations sportives figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées à hauteur de 115.600 euros.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

## MANIFESTATIONS SPORTIVES 2025

Discipline	manifestation	jour	mois	lieu	organisateur	2025	Subventions
						Budget prévisionnel	
Tennis	Les 36 P'tites Chandelles Tournoi National 10 ans	Du 24 au 26	Janvier	Châteauroux	Comité Départemental de Tennis	14 650 €	600 €
Natation	3ème édition du Meeting National Balsané	Les 25 et 26	Janvier	Balsané Châteauroux	Nautic Club Castelroussin	37 500 €	2 000 €
Cyclisme/BMX	Berry Sologne	1	Mars	La Margotière à Châteauroux	BMX Club de l'Agglomération Castelroussine	4 000 €	1 000 €
Cyclisme/BMX	1ère Manche de la Coupe du Centre	2	Mars	La Margotière à Châteauroux	BMX Club de l'Agglomération Castelroussine	6 900 €	1 000 €
Cyclisme	Classic Coeur de Brenne	8	Mars	Martizay-Vendoeuvres	Union Cycliste de Martizay	14 871 €	2 000 €
Esime	Tournoi Open National du CEC	30	Mars	Gymnase Belle-Isle Châteauroux	Cercle de l'Épée de Châteauroux	3 850 €	400 €
Motocyclisme	Championnat de Ligue motos solos/quad	30	Mars	Argenton-sur-Creuse	Moto Club Argentonnois	15 850 €	1 000 €
Équitation	Concours de sauts d'obstacles – Portes Ouvertes	15 et 16	mars	Saint-Cyran-du- Jambot	Lycée Privé Saint-Cyran-du- Jambot	9 650 €	400 €
Tennis	Open CNGT de Tennis	du 13 au 30	Mars	Argenton-sur-Creuse	Tennis Club Val de Creuse	63 600 €	2 000 €
Badminton	Championnat Régional Jeunes	les 1 <sup>er</sup> et 2	mars	Halle la Greneuille Lothaire Kubel Maryse Gombeau	Union Sportive d'Argenton-sur- Creuse	15 175 €	500 €
Cyclisme/BMX	1 <sup>er</sup> Challenge France Nord Ouest	5 et 6	Avril	La Margotière à Châteauroux	BMX Club de l'Agglomération Castelroussine	45 000 €	1 500 €
Équitation	Spring Jump 2025	Du 10 au 14	Avril	Issoudun	Association Equestre du Pays d'Issoudun	36 150 €	1 000 €
Cyclisme	Challenge Indre Marc Sarreau	Du 12 au 26	Avril	St Cyran-du-Jambot Clion-sur-Indre Cléré-du-Bois	Union Cycliste de Martizay	8 572 €	1 000 €
Boxe	Gala de Boxe annuel	Du 25 au 28	avril	Pepsi Issoudun	Boxing Club Issoldunois	7 856 €	2 000 €
Jeux Carabympiques	Jeux Carabympiques	du 25 au 27	Avril	Plaine Départementale des Sports	Med et Sports	30 419 €	3 000 €
Judo	35ème Tournoi International de la Ville de Châteauroux	17	Mai	Parc Hidiem Châteauroux	Association Judo Châteauroux	9 403 €	1 500 €
Équitation	Concours de sauts d'obstacles – Fête de l'école	17 et 18	mai	Saint-Cyran-du- Jambot	Lycée Privé Saint-Cyran-du- Jambot	11 650 €	400 €
Triathlon	Triathlon Club Châteauroux Métropole 36	Du 3 au 4	Mai	Bellebouche	Triathlon Club Châteauroux 36	16 100 €	1 500 €
Rugby	National Rugby	Du 5 au 7	Mai	Châteauroux	Union Départementale UGSEL en Berry	16 200 €	1 600 €
Natation	28ème Meeting 36	21 et 22	Juin	Balsané Châteauroux	Comité Départemental de natation	119 650 €	7 000 €
UNSS	Jeux de l'UNSS	Du 17 au 20	Juin	Châteauroux	Service Départemental UNSS	121 227 €	1 500 €
Sport automobile	Championnat de France de Rallycross	Du 20 au 22	juin	Circuit des Tourneix	Ecurie Terre du Berry	135 000 €	9 000 €
Volley	Coupe de France de Beach Volley U13	Du 27 au 29	Juin	Plaine Départementale des Sports	Châteauroux Volley USL	33 400 €	3 500 €



## MANIFESTATIONS SPORTIVES 2025

Discipline	manifestation	jour	mois	lieu	organisateur	2025 Budget prévisionnel	Subventions
Aéromodélisme	Meeting Aérien	Du 7 au 8	Juin	Saint-Maur	Air Modèle Châteauroux	3 593 €	250 €
Badminton	Tournoi National « Poumad eco15 »	Du 7 au 9	Juin	Halle la Greneuille Lothaire Kubel Maryse Gombeau	Union Sportive d'Argenton-sur- Creuse	33 120 €	1 500 €
Tir à l'arc	Championnat Régional de Tir à l'Arc	Les 28 et 29	Juin	Argenton-sur-Creuse	Archer Club Argentonnias	5 100 €	500 €
Motocyclisme	Enduro Argentonnais	20	juillet	Argenton-sur-Creuse	Moto Club Argentonnais	21 450 €	1 000 €
Vol à voile	48ème International d'Issoudun	Du 13 au 19	Juillet	Aérodrome de Fay	Aéroclub d'Issoudun	20 650 €	1 000 €
Ski Nautique	Coupe d'Europe de Ski nautique de Vitesse	Les 5 et 6	Juillet	Eguzon	Ski Nautique Club de l'Indre (S.N.C.)	67 000 €	21 000 €
Athlétisme	MICL on Bellebouche	30	Août	Bellebouche	La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	16 000 €	300 €
Nage en Eau Libre	Aquagames de Chaillac Etapas régionales et Championnat Régional Eau Libre	31	Août	Chaillac	Comité Départemental de natation	13 250 €	2 500 €
Aéromodélisme	Championnat de France Maquette	Du 28 au 31	Août	Saint-Maur	Air Modèle Châteauroux	10 800 €	250 €
Nage en Eau Libre	Aquagames de Châteauroux	14	Septembre	Châteauroux	Comité Départemental de natation	12 540 €	2 500 €
Boxe	Gala de Boxe international	28	Septembre	Saint-Maur	Saint-Maur Boxe	80 000 €	4 500 €
Équitation	Autumn Jump 2025	Du 19 au 21	Septembre	Issoudun	Association Equestre du Pays d'Issoudun	21 900 €	1 000 €
Pétanque	32ème National de Pétanque	Les 6 et 7	Septembre	Saint-Maur	Union Sportive de Saint-Maur Section Pétanque	27 080 €	1 000 €
Pétanque	National France Bleu Pétanque	Du 10 au 12	Octobre	Boulodrome de Châteauroux	Comité de l'Indre de Pétanque	32 930 €	1 000 €
Sport automobile	Championnat de France de Folcar	Du 3 au 5	Octobre	Circuit des Tourneix	Ecurie Terre du Berry	30 750 €	1 800 €
Boules Lyonnaises	23ème Concours National boules lyonnaises	22	Novembre	Reuilly - boulodrome couvert	Amicale Boule Reuilloise	4 075 €	400 €
Badminton	Circuit Elite Jeune National	Les 23 et 24	Novembre	Halle la Greneuille Lothaire Kubel Maryse Gombeau	Union Sportive d'Argenton-sur- Creuse	14 870 €	1 000 €
Sport automobile	Rallye National de l'Indre	Les 8 et 9	Novembre	Buzançais	Ecurie Berrichonne	94 100 €	5 000 €
Tir Sportif	Championnat d'Europe	Du 23 au 6	Juillet Août	CNTS Déols	Fédération Française de Tir	1 110 000 €	20 000 €
Cyclisme	Contre la montre individuel – Chrono Issoudun	20	Juin	Issoudun	Association Cycliste du Bas Berry	1 750 €	200 €
Tir Sportif	Championnat de France Arbalète 3 jours Concours société : 1 week-end Championnat de France arbalète : 5 jours		Nov 2024 À Juillet 2025	Chabris	Tir Sportif Chabris	40 300 €	1 500 €
Tennis	Open CNGT	Du 18 au 3	Octobre Novembre	Châteauroux	Châteauroux Tennis Club (CTC 36)	18 990 €	2 000 €
45					TOTAL	2 456 921 €	115 600 €

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 24 février 2025**



**DOSSIER N° CP\_20250224\_037**

**ES - Jeunesse et Sports**

**REPARTITION des SUBVENTIONS en faveur des ASSOCIATIONS SPORTIVES  
de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN et des COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gilles CARANTON, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX,  
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_062 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 75.499 € pour les associations locales sportives et de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et de DEOLS, 22.635 € pour celles d'ISSOUDUN, entièrement disponibles, et 173.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 24 février 2025,

Vu les dossiers des associations considérées reçus dans les délais réglementaires,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide aux associations sportives et d'éducation populaire des Villes de CHATEAUROUX, de DEOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 14 janvier 2022,

Vu le règlement relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. – Les propositions figurant dans les tableaux annexés sont adoptées à hauteur de :

- 70 140 € pour 41 associations sportives de CHATEAUROUX et de DEOLS,
- 1 400 € pour 7 associations de jeunesse et d'éducation populaire de CHATEAUROUX et DEOLS,
- 20 735 € pour 22 associations sportives d'ISSOUDUN,
- 1 900 € pour 4 associations et de jeunesse et d'éducation populaire d'ISSOUDUN,
- 123 800 € pour le fonctionnement des comités et organismes départementaux et les projets structurants.

**Article 2.** – Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**Article 3.** – La convention à conclure avec le Comité Départemental de Natation, ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à la signer.

**Article 4.** – La convention à conclure avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.), ci-annexée, est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## DEPARTEMENT de l'INDRE

Exercice budgétaire 2025

Subventions de fonctionnement aux associations sportives de Châteauroux-Déols

<b>NOM de l'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSEES 2025</b>
AMICALE LAIQUE CHATEAUROUX	1 800 €
ASS SPORTIVE et CULTURELLE de la LOGE	100 €
A.S.P.T.T. CHATEAUROUX METROPOLE 36 (17 000 € fct des sections + 1 500 € pour les manifestations organisées)	18 500 €
ASS SPORTIVE DE PREPARATION OLYMPIQUE	200 €
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX TENNIS DE TABLE	500 €
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX PETANQUE (200 € fonctionnement + 300 € org challenge sur la PDDS)	500 €
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX ATHLETIC CLUB ( 1 600 € fonctionnement + 400 € Semi-Marathon + 500 € Petit Trail de Noël)	2 500 €
CERCLE DE L EPEE DE CHATEAUROUX	400 €
EQUIDIF	300 €
GAME 36	200 €
ENTENTE GRANDS CHAMPS CHATEAUROUX	2 500 €
ASSOCIATION JUDO CHATEAUROUX	2 500 €
KARATE CLUB de CHATEAUROUX	1 000 €
MACADAM 36 (200 € fonctionnement + 400 € Trail de Balsan)	600 €
NAUTIC CLUB CHATEAUROUX (2 000 € fonctionnement + 1 000 € challenge régional + meeting Young Swimmers + gala annuel)	3 000 €
LES PIRANHAS DE CHATEAUROUX	1 500 €
TRIATHLON CLUB CHATEAUROUX 36 (1 000 € fonctionnement + 1 000 € Ecole des Jeunes + 2 000 € pour équipes M et F)	4 000 €
Ass. BERRY BLEU VOILE	200 €
CLUB DES AMIS CYCLOS	200 €
CHATEAUROUX TENNIS CLUB (3 000 € fonctionnement + 1 200 € pour les tournois TMC + 500 € beach Tennis)	4 700 €
STAR PETANQUE CASTELROUSSINE	300 €
CLUB SUBAQUATIQUE de CHATEAUROUX	1 200 €
BMX CLUB AGGLOMERATION CASTELROUSSINE	1 500 €
RUGBY ATHLETIQUE CLUB CASTELROUSSIN	3 000 €
SOCIETE de TIR de CHATEAUROUX	1 000 €
Les RANDONNEURS de la FORET de CHATEAUROUX	500 €
CHATEAUROUX METROPOLE CYCLISME	800 €
BEACH SOCCER INDRE	1 000 €

UFOLEP 36	1 000 €
CHATEAUROUX VOLLEY USL	800 €
BASKET CLUB DEOLOIS	1 800 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE	500 €
ASSO CYCLO MARCHE DEOLOISE	100 €
ASSO SPORTIVE DE GYMNASTIQUE BRASSIOUX	100 €
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	4 840 €
JUDO CLUB DEOLS	1 000 €
KORFAL CLUB DEOLOIS	200 €
RAID en INDRE (1 200 € fonctionnement + 500 € Open d'Escalade)	1 700 €
OVALIE DEOLOISE	800 €
AILES SPORTIVES DEOLOISES TIR	1 500 €
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLOIS	1 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 140 €</b>

## DEPARTEMENT de l'INDRE

Exercice budgétaire 2025

Subventions de fonctionnement aux associations JEP de Châteauroux-Déols

NOM de l'ASSOCIATION	SUBVENTIONS proposées 2025
ASS ASTRONOMIQUE de l'INDRE	<b>100 €</b>
CLUB GEOLOGIQUE de CHATEAUROUX	<b>100 €</b>
MOUVEMENT RURAL de la JEUNESSE CHRETIENNE	<b>300 €</b>
UNION COLOMBOPHILE DE CHATEAUROUX	<b>100 €</b>
CANINE NOVELLIENNE	<b>200 €</b>
ASSO ARCADE	<b>100 €</b>
ASSO HANDI'FERENCE	<b>500 €</b>
<b><i>TOTAL</i> .....</b>	<b>1 400 €</b>

## DEPARTEMENT de l'INDRE

Exercice budgétaire 2025

Subventions de fonctionnement aux associations sportives d'ISSOUDUN

NOM de l'ASSOCIATION	SUBVENTIONS PROPOSEES 2025
AERO CLUB LES AILES ISSOUDUN	1 000 €
AIR MODELE ISSOUDUN	350 €
ASS. CYCLISTE BAS-BERRY	1 000 €
CERCLE AMICAL DE BILLARD D'ISSOUDUN	150 €
CLUB AQUATIQUE ISSOUDUN	600 €
ENTENTE ATHLETIQUE ISSOUDUN ATHLETISME	1 000 €
ENSEMBLE AQUATIQUE ISSOLDUNOIS	2 000 €
JUDO CLUB ISSOLDUNOIS	1 000 €
KARATE CLUB ISSOUDUN	500 €
PING PONG CLUB	435 €
AVENIR CLUB ISSOUDUN (école de jeunes hand)	1 500 €
RUGBY CLUB ISSOUDUN CHAMPAGNE BERRICHONNE (Centre de formation jeunes rugby)	2 500 €
ASSOCIATION l'ISSOLDUNOISE GYMNASTIQUE	2 000 €
SPORTS ATHLETIQUE ISSOLDUNOIS	2 000 €
BACCHUS BADMINTON CLUB	500 €
BOXING CLUB ISSOUDUN	1 000 €
SAINT-CYRIENNE ISSOUDUN	1 400 €
SQUASH CLUB ISSOUDUN	600 €
LES RANDONNEURS DE LA TOUR BLANCHE	300 €
ASS CAVALIERS DE CREVE COEUR	300 €
BULLES PLONGEES d'ISSOUDUN	200 €
SPORTING CLUB ISSOLDUNOIS	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 735 €</b>

## DEPARTEMENT de l'INDRE

Exercice budgétaire 2025

Subventions de fonctionnement aux associations JEP d'Issoudun

<b>NOM de l'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTIONS proposées 2025</b>
LA RABOUILLEUSE ISSOUDUN	<b>1 000 €</b>
STE REGIONALE DES AMIS DES BEAUX ARTS	<b>200 €</b>
Les AMIS du VIEIL ISSOUDUN	<b>300 €</b>
LES DES'CHAINES DE LA TOUR	<b>400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 €</b>



## DEPARTEMENT de l'INDRE

## Exercice budgétaire 2025

## Subventions de fonctionnement et projets structurants aux Comités et Organismes départementaux

NOM de l'ASSOCIATION	SUBVENTIONS proposées 2025
COMITE ATHLETISME de L'INDRE	200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON	2 200 €
COMITE DÉPARTEMENTAL de BASKET (2 200 € pour le fonctionnement, 200 € fête nationale de mini basket, 200 € Indre All Star, 1 200 € tournoi 3x3, 200 € tournoi inter-comité, 200 € opération Fair Play, 200 € Centre d'Entraînement, 200 € Panier et Basket d'Or, 200 € Challenge Benjamin, 200 € plateau baby)	5 000 €
COMITE BOULISTE DE L'INDRE	200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME	1 800 €
COMITE DE L'INDRE DE CYCLOTOURISME	500 €
DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL (9 500 € fonctionnement + 2 000 € finale Futsall et finale G. Petit)	11 500 €
CD d'EQUITATION (200 € pour le fonctionnement + 1 500 € pour Equidif + 800 € pour 2 journées découvertes sur la PDS)	2 500 €
CD d'EDUCATION PHYSIQUE et GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000 €
COMITE de L'INDRE DE HAND BALL (2 000 € pour le fonctionnement + 1 400 € pour l'achat d'équipement de hand)	3 400 €
COMITE HANDISPORT (700 € fonctionnement + 1 300 € achat matériel)	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL de GOLF (800 € pour le fonctionnement + 800 € pour achat de matériel de golf)	1 600 €
COMITE DEPARTEMENTAL de JUDO (1 200 € pour le fonctionnement + 1 000 € pour l'achat de kimonos + 1 500 € pour l'organisation de stage Para Sport avec Equipe de France)	3 700 €
CD KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIES	1 000 €
CD MONTAGNE ESCALADE	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL de NATATION (9 000 € fonctionnement + 24 000 € J'Apprends à Nager)	33 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL de RANDONNEE PEDESTRE (950 € fonctionnement + 250 € organisation de la rando challenge et rando pour tous)	1 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL de RUGBY (3 500 € pour le fonctionnement + 2 000 € pour l'achat de protection de joueurs)	5 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL de L'INDRE de TENNIS (200 € fonctionnement + 500 € 36 Petites Chandelles + 3 000 € pour le tournoi national BT 1000 et 500 € challenge national par équipes 9 ans + 4 000 € achat de terrains de beach tennis)	8 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE	2 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC	800 €
COMITE DEPARTEMENTAL de L'INDRE de VOILE	1 500 €
CDOS (2 300 € pour le fonctionnement + 3 000 € pour la création du Parcours Permanent d'Orientation JOP 2024)	5 300 €
USEP (200 € fonctionnement, 1 000 € P'tit Braquet, 1 500 € SOP et 2 000 € Journées sur la PDS)	4 700 €
UNSS (1 500 € fonctionnement + 10 000 € pour frais de transports pour Journées organisées sur la PDS + 2 000 € Festi'Beach + 10 000 € pour l'achat de véhicule)	23 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 800 €</b>

## CONVENTION

---

### ENTRE

**Le Département de l'Indre**, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **24 février 2025**

### ET

**Le Comité Départemental de Natation** représenté par **Monsieur Bernard TANCHOUX**, son Président.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

---

#### Préambule :

Avec environ 1.200 adhérents, six clubs du département, le Comité Départemental de Natation développe une politique volontariste en s'appuyant sur 32 professionnels dont 14 salariés saisonniers.

Celle-ci se décline en plusieurs axes :

- la formation, l'entraînement et la compétition,
- l'apprentissage de la natation,
- la promotion et l'organisation de manifestations.

Pour le développement de cette discipline, le Département de l'Indre entend apporter son soutien en participant financièrement :

- au fonctionnement de cette discipline,
- à l'organisation de manifestations,
- à la promotion et l'accessibilité de tous à cette pratique.

D'où la réalisation de la présente convention.

#### Article 1er : Engagement financier du Département

##### I - Le fonctionnement de la natation dans l'Indre

Le Comité Départemental de Natation s'appuie pour cela sur l'action de six clubs qui fédèrent 1.000 adhérents. Pour la bonne organisation de chacun des clubs (apprentissage, entraînement, compétition), le Département de l'Indre attribue, en vertu de sa délibération du 24 février 2025, une subvention à concurrence de **33.000 €** dont 9 000 € pour le fonctionnement du comité et une aide exceptionnelle de 24 000 € pour l'apprentissage de la natation et notamment l'opération « J'Apprends à nager » qui aura lieu du 2 juin 2025 au 14 septembre 2025 sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

## II. L'organisation de manifestations :

Le Comité Départemental de Natation organise comme chaque année, la 28ème édition du meeting 36, les 21 et 22 juin 2025 à Balsané, à Châteauroux. Le budget prévisionnel s'élève à 119.650 € générant plus de 500 nuitées dans le département et véhiculant une image dynamique de notre territoire.

Pour la bonne organisation de cette action qui regroupe plus de 400 nageurs, le Département de l'Indre attribue, en vertu de sa délibération du 24 février 2025, une subvention de **7.000 €**.

Par ailleurs, notre collectivité attribue une subvention de **5.000 €**, lors de la Commission Permanente du 24 février 2025, pour l'organisation des étapes régionales et un championnat régional d'eau libre sur les plans d'eau de Chaillac et Châteauroux qui auront lieu le 14 septembre 2025 à Châteauroux et le 31 août 2025 à Chaillac.

### **Article 2 : Versement des subventions :**

► Pour le fonctionnement de la natation dans l'Indre et l'organisation des manifestations, les subventions allouées sont versées de la manière suivante :

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation :
  - pour le fonctionnement du comité : du bilan comptable et d'un compte de résultat,
  - pour l'organisation des manifestations : un compte-rendu financier des manifestations laissant apparaître l'intégralité des dépenses et des recettes, du dernier bilan et compte de résultat de l'association.

Ces éléments doivent être fournis certifiés conformes **avant la date du 30 novembre 2025**, délai de rigueur pour la mise en paiement de ce solde, faute de quoi il sera annulé.

### **Article 3 : Engagement du bénéficiaire**

Le Comité Départemental de Natation s'engage à :

- acquérir des matériels conformément au dossier déposé,
- assurer la promotion du Département en toutes occasions en apposant le nom et le logo du Département de l'Indre sur tous les matériels acquis,
- assurer les véhicules du comité ainsi que le coût de leur maintenance. En aucun cas, il ne pourra intenter une action à l'encontre du Département de l'Indre pour quelque cause que ce soit notamment suite aux avaries qui pourraient être constatées,
- participer avec le matériel acquis à toutes les étapes du dispositif "Nagez, grandeur nature",
- fournir au Département de l'Indre tous les documents qu'il serait amené à lui demander,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à la subvention allouée,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement du matériel acquis sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- ne pas céder le matériel acquis sans avoir obtenu l'accord préalable exprès du Département de l'Indre,
- respecter la législation en vigueur sur le sport,

- développer l'ensemble des opérations projetées à l'article 1<sup>er</sup> et notamment l'initiation gratuite de la natation en milieu naturel.

**Article 4 : *Durée***

**La présente convention est conclue pour l'année 2025.**

**Article 5 : *Résiliation***

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le

Le Président  
du Comité Départemental de Natation,

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre,

**Bernard TANCHOUX.**

**Marc FLEURET.**

## CONVENTION

---

### ENTRE

**Le Département de l'Indre**, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **24 février 2025**

### ET

**L'Union Nationale du Sport Scolaire** représentée par .....,  
sa Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

---

#### Préambule :

L'Union Nationale du Sport Scolaire regroupe plus de 4.400 licenciés sur les 14.181 élèves scolarisés et répartis dans 44 associations sportives d'établissements du département de l'Indre.

L'objectif de cette structure est :

- d'organiser des rencontres sportives à tous les élèves du second degré : collèges, lycées, lycées professionnels, lycées de l'enseignement agricole,....
- d'organiser des rencontres inter-académies,
- d'organiser des championnats académiques et championnats de France,
- d'organiser des formations de jeunes officiels.

Pour le développement de ces activités, le Département de l'Indre entend apporter son soutien en participant financièrement :

- au fonctionnement,
- à l'organisation de manifestations.

D'où la réalisation de la présente convention.

#### **Article 1er : Engagement financier du Département**

##### I - Le fonctionnement

Le Département de l'Indre attribue, en vertu de sa délibération du 24 février 2025, une subvention d'un montant de **1.500 €** pour le fonctionnement général de l'U.N.S.S.

##### II. L'organisation de manifestations et achat de véhicule :

En vertu de sa délibération du 24 février 2025, le Département de l'Indre attribue à l'U.N.S.S. :

- 10 000 € pour l'organisation des Journées sur la Plaine Départementale des Sports,
- 2 000 € pour l'organisation du Festi'Beach,
- 10 000 € pour l'achat de véhicule,
- 1 500 € pour l'organisation des Jeux de l'U.N.S.S.

**Article 2 : Versement des subventions :**

- ▶ Pour le fonctionnement de l'U.N.S.S la subvention allouée sera versée dès la notification.
- ▶ Pour l'organisation des Journées sur la Plaine Départementale des Sports et du Festi'Beach, les subventions seront versées sur production des factures de transport dûment acquittées et d'un bilan financier.
- ▶ Pour l'achat de véhicule, la subvention sera versée sur production de la facture acquittée.
- ▶ Pour l'organisation des Jeux de l'U.N.S.S., la subvention sera versée de la manière suivante :
  - 80 % dès la notification,
  - le solde, sur production des factures acquittées.

Ces éléments doivent être fournis certifiés conformes **avant la date du 30 novembre 2025**, délai de rigueur pour la mise en paiement de ce solde, faute de quoi il sera annulé.

**Article 3 : Engagement du bénéficiaire**

L'Union Nationale du Sport Scolaire s'engage à :

- assurer la promotion du Département en toutes occasions en indiquant le nom et le logo du Département de l'Indre sur tous documents, rapports ou outils de communication qu'elle sera amenée à utiliser, publier ou réaliser,
- fournir tous les documents utiles à la bonne compréhension du dossier sur simple demande du Département,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à la subvention allouée,
- respecter la législation en vigueur sur le sport.

**Article 4 : Durée**

**La présente convention est conclue pour l'année 2025.**

**Article 5 : Résiliation**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

Fait à Châteauroux, le

La Direction Académique  
des Services de l'Education Nationale,

Le Président  
du Conseil départemental de l'Indre,

**Marc FLEURET**